

*Privilège—M. Baker (Nepean-Carleton)*

**M. Nielsen:** Et les députés devraient être mis au courant de cela avant la presse.

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, permettez-moi de dire, en réponse à la première partie de la question de privilège, que le député a fait allusion au harsard du 6 octobre 1980 et que je me souviens fort bien de ce qui s'est dit. Il m'a demandé, et je vais le citer encore une fois comme il l'a fait:

Étant donné l'importance de cette réunion . . .

Réunion qui avait lieu, vous vous en souviendrez peut-être, madame le Président, à 4 heures de l'après-midi le 6 octobre . . .

. . . le ministre peut-il promettre de revenir à la Chambre une fois sa tâche terminée, pour nous transmettre les résultats de cette réunion s'il a obtenu des résultats et nous dire quelle influence ils auront sur l'arrêt de travail qui paralyse la Fonction publique.

Quand la question m'a été posée, j'ai répondu que si cette séance de négociation aboutissait à un accord, je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre.

Vu les résultats, j'aurais été enchanté de revenir en informer la Chambre, mais les députés ne doivent pas ignorer que les négociations se sont poursuivies toute la nuit sans désespérer, qu'elles ont continué toute la journée d'hier sans désespérer, et que finalement un accord est intervenu en fin de soirée hier.

**M. Nielsen:** Parlez-nous-en.

**M. Johnston:** Il me semble, madame le Président, que j'ai fait droit aux désirs des députés, que je les ai informés en répondant aux questions du député de York-Peel. Je regrette d'avoir éventuellement mal compris la question posée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), mais je pense m'être acquitté de mes obligations envers lui en informant la Chambre. Je puis lui certifier que si un accord était intervenu le lundi en question, je serais effectivement revenu ici et que de façon ou d'autre j'en aurais informé la Chambre.

Avec la seconde partie de la question le député me prend au dépourvu, parce que je n'ai pas lu de déclaration de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. J'ai simplement informé la Chambre, en répondant aux questions d'en face, d'abord à celles du député de York-Peel (M. Stevens) puis à celles du très honorable chef de l'opposition (M. Clark), qu'une procédure extraordinaire a été prévue pour reconsidérer les mesures disciplinaires qui doivent être appliquées par divers ministères pour sanctionner les illégalités commises pendant la grève. La réponse reste la même.

• (1510)

Si le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada interprète cela comme une suspension des mesures disciplinaires, libre à lui de le faire. Autrement dit, on a établi une certaine procédure d'appel, mais avant que celle-ci puisse être mise en application et que les circonstances particulières

entourant chaque cas puissent être examinées, je suppose qu'on peut dire qu'il y a suspension de l'application des sanctions. Mais il n'y a aucun doute que la ligne de conduite que j'ai adoptée est dure et doit l'être.

J'espère que le député qui a posé la question partage mon avis et celui du gouvernement, savoir qu'il importe, pour assurer le respect de nos conventions collectives, d'empêcher que la population ne devienne en quelque sorte l'otage de divers syndicats qui se permettent certaines activités illégales, présumant qu'ils ne subiront pas les sanctions qui doivent en l'occurrence s'appliquer. Je demeure inflexible à cet égard, tout comme le gouvernement d'ailleurs. J'ose espérer que tous les députés appuient cette attitude et cette ligne de conduite.

**L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel):** Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question de privilège. Je voudrais faire des remarques sur les deux aspects de la question de privilège de mon collègue, le premier étant que le Président du Conseil du Trésor (M. Johnston) s'est engagé à faire une déclaration à la Chambre. Je me contenterai de faire remarquer que le Président du Conseil du Trésor a reconnu qu'il se peut qu'il y ait eu malentendu et je crois qu'il a déclaré le regretter. Il peut rectifier les choses très rapidement. Il peut le faire non pas en quittant la Chambre mais en faisant maintenant une déclaration. On ne lui demande pas d'être prolix. Nous n'avons pas encore atteint l'étape des motions inscrites à l'ordre du jour. Si le Président du Conseil du Trésor désire se montrer coopératif vis-à-vis de la Chambre et désire aussi honorer sa parole donnée il n'a qu'à faire une déclaration à la chambre.

Je voudrais me reporter aux paroles de mon collègue et vous les rappeler:

. . . pour nous transmettre les résultats de cette réunion s'il a obtenu des résultats et nous dire quelle influence ils auront sur l'arrêt de travail qui paralyse la Fonction publique.

Ainsi qu'il était entendu, le Président du Conseil du Trésor est revenu et a déclaré:

. . . je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre.

Cela, bien sûr, s'il y avait règlement ce jour-là, le lendemain ou une semaine plus tard. Essentiellement, il était convenu que dans l'éventualité d'un règlement, le ministre se ferait un plaisir de revenir l'annoncer à la Chambre comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) lui a demandé de le faire.

Deuxièmement: qu'il serait utile, je crois, étant donné les diverses interprétations données à l'accord, pour le moins provisoire, signé par l'employeur et les employés, que le président du Conseil du Trésor s'engage à déposer cette entente ici, à la Chambre, de sorte que nous puissions en prendre connaissance personnellement et voir quelles sanctions disciplinaires, si sanctions il y a, pourront être prises contre ceux qui ont enfreint la loi.